



CIMG

FONDS D'OBSÈQUES DE LA CIMG FRANCE MİLLİ GÖRÜŞ CENAZE FONU FRANSA

Confédération Islamique Milli Görüş France • İslam Toplumu Milli Görüş Fransa

64 rue du Faubourg Saint Denis 75010 Paris | M 06 13 92 63 88 | T 01 45 23 41 55 | F 01 47 70 34 96 | www.cenazefonu.fr | info@cenazefonu.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADHÉSION ÜYELİK BAŞVURU FORMU

Numéro de Membre | Référence Unique du Mandat
SERA TRANSMIS ULTERIEUREMENT | AYRICA BILDIRILECEKTİR

INFORMATION D'IDENTITÉ | KİMLİK BİLGİLERİ

Nom • Prénom | Soyadı • Adı

Masculin | Erkek Feminin | Kadın

Sexe | Cinsiyeti

Nationalité | Tabiyeti

Date • Lieu de Naissance | Doğum Tarihi • Yeri

Tel Fixe | Ev Telefonu

Adresse | Cadde / Sokak

Tel Mobile | Cep Telefonu

C P | Posta Kodu

Commune | Şehir

Email

INFORMATION SUR LES BÉNÉFICIAIRES DU FONDS D'OBSÈQUES | FONDAN YARARLANACAK AİLE FERTLERİ İLE İLGİLİ BİLGİLER

Vous ou les membres de la famille sont-ils sous traitement médical pour des maladies chroniques?

Siz ve aile fertleriniz arasında tedavi gören veya tedaviye cevap vermeyen kronik rahatsızlığı olan var mı?

Oui | Evet

Non | Non

Prénom • Nom Adı • Soyadı	Date de Naissance Dogum Tarihi	Lieu de Naissance Dogum Yeri	Si oui Préciser la Maladie Varsa Hastalığın Adı
1 Le demandeur Müracaat Sahibi	/ /		
2 Epoux (se) Eşi	/ /		
3 <input type="checkbox"/> Fils Célibataire Bekar Oğul* <input type="checkbox"/> Fille Célibataire Bekar Kız*	/ /		
4 <input type="checkbox"/> Fils Célibataire Bekar Oğul* <input type="checkbox"/> Fille Célibataire Bekar Kız*	/ /		
5 <input type="checkbox"/> Fils Célibataire Bekar Oğul* <input type="checkbox"/> Fille Célibataire Bekar Kız*	/ /		
6 <input type="checkbox"/> Fils Célibataire Bekar Oğul* <input type="checkbox"/> Fille Célibataire Bekar Kız*	/ /		

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA | SEPA BORC NAKLİ VEKALETİ

Créancier | Alacaklı :
Confédération Islamique Milli Görüş France
64 rue du Fbg St Denis 75010 Paris

FR78ZZZ640261

Identifiant Créancier SEPA

Notre Compte Bancaire pour vos ordres de Virements.

Havaleleriniz için Banka Hesap Numaramız

IBAN : FR7617515900000806151601251 | BIC : CEPAFRPP751

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez CIMG France à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de CIMG France. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Titulaire du Compte | Hesap Sahibinin Adı • Soyadı

Ponctuel | Tek Récurrent | Tekrarlayan

Type de Paiement | Ödeme Şekli

IBAN

BIC

Frais d'adhésion selon tranche d'âge | Yaşa göre kayıt ücreti :

0 - 24 | 0 € 56 - 60 | 120 € 71 - 79 | 600 €

24 - 50 | 50 € 61 - 65 | 240 € > 80 | 1000 €

51 - 55 | 75 € 66 - 70 | 360 €

Veuillez prélever sur mon compte les frais d'inscription et la contribution annuels.
Kayıt ücretini ve yıllık masraf payını hesabımdan çekiniz.

En signant ce formulaire j'accepte la Charte d'adhésion du
Fonds d'Obsèques de la CIMG FRANCE figurant au verso.

Bu formu imzalayarak Cimg France Cenaze Fonu'nun arka
sayfadaki şartnamesini okudum, kabul ediyorum.

Lieu | Yer

Date | Tarih

Signature | İmza

Région | Bölge

Section | Şube

Nom • Prénom du Responsable | Üye Yapanın Adı • Soyadı

AT GT
 KT KGT

Charte d'adhésion et de prise en charge Fonds d'Obsèques de la CIMG France

§1. Objectif du Fonds d'Obsèques de la CIMG France

- Le Fonds d'Obsèques de la Confédération Islamique Milli Görüş France (CIMG France), en tant qu'organisation œuvrant pour la promotion de l'entraide et de la solidarité entre ses membres, sans reconnaissance de droit, aide à couvrir les frais afférents au décès et à l'inhumation des défunts des membres et ayant droit.
- Le Conseil d'administration de la CIMG France statue seul sur la nature et le montant des dépenses qui vont être accordé par le Fonds au bénéfice de ses adhérents.

§2. Les conditions d'adhésion

Le demandeur doit :

- Etre âgé de plus de 18 ans et être de confession Musulmane. Les personnes sous tutelle peuvent adhérer sous condition de l'accord de leur tuteur.
- Etre domicilié en France de façon régulière.
- Avoir acquitté les droits d'adhésion au Fonds d'Obsèques de la CIMG France conformément à § 5

§3. Les conditions d'acceptation d'adhésion

- Acceptation du dossier d'adhésion au Fond d'Obsèques de la CIMG France est soumis à la décision du conseil d'administration de CIMG France.
- La demande d'adhésion se fait uniquement par le formulaire de demande d'adhésion dûment complété.
- Pour la demande d'adhésion des personnes âgées de plus de 60 ans, il est requis un certificat médical indiquant l'absence de maladie mortelle incurable (Un formulaire fourni par CIMG France devra être complété par son médecin traitant).
- La demande d'adhésion doit être transmise, accompagnée des documents requis au Fonds d'Obsèques de la CIMG France. Seuls les dossiers complets seront traités.
- Le conseil d'administration de CIMG France n'a pas à motiver la décision par laquelle il accepte ou refuse une personne. Cette décision est insusceptible de recours. En cas de validation de la demande, une carte de membre sera envoyée au demandeur.

§4. Le début de prise en charge

- Si la demande d'adhésion est acceptée conformément à § 3, la prise en charge est effective après un délai de carence de 60 jours suivant le paiement du droit d'adhésion.
- Dans le cas d'un décès suite à un accident, le délai de 60 jours n'est pas pris en considération et l'adhérent bénéficie pleinement des services du Fonds d'Obsèques de la CIMG France.

§5. Frais d'adhésion

- Les frais d'adhésion qui sont différentes selon les tranches d'âge, doivent être versés au Fonds d'Obsèques de la CIMG France :
Age/ Frais d'adhésion en €
0-24 / 0 € | 25-50 / 50 € | 51-55 / 75 € | 56-60 / 120 € | 61-65 / 240 € | 66-70 / 360 € | 71-79 / 600 € | 80 et plus / 1000€
- Si les membres de la famille décident de devenir membre à part entière, ils ne sont pas soumis au frais d'inscription. Toutefois, une demande écrite d'adhésion doit être transmise, en même tant que le paiement de la contribution annuelle.

§6. La contribution aux frais annuels et conditions de paiement

- L'adhérent se doit de régler à l'avance, la contribution aux frais annuels dans les délais indiqués. Les frais de la contribution annuelle attendus sont déterminés par le conseil d'administration de la CIMG France.
- La contribution d'une année est calculée sur l'ensemble des frais engendrés pour le rapatriement des défunts et des frais de gestion. Les frais sont répartis équitablement sur tous les membres et adhérents du Fonds d'Obsèques de la CIMG France. La contribution annuelle sera calculée précisément en fin d'année.
- En cas de différence entre le règlement de l'avance et de la contribution annuelle calculée, une compensation sera faite sur l'avance de l'année suivante.
- Le montant de la contribution annuelle est communiqué aux membres.

CIMG France Cenaze Fonu Üyelik ve Cenaze Hizmetleri Şartnamesi

Madde 1 : Cenaze Fonu'nun amacı

- CIMG France (İslam Toplumı Milli Görüş Fransa, Cenaze Fonu, üyeleri arasında yardımlaşma ve dayanışmayı organize eden bir kuruluş olarak, malî mülküne hakkı tanmaksızın, üyelerine ve aile fertlerine cenaze defin masraflarının karşılamaında yardımcı olur.
- Üyeler için Fon'dan yapılacak harcama ve harcamanın miktarına CIMG France Yönetim Kurulu karar verir.

Madde 2 : Üyelik Şartları

- 18 yaşını dolduran Müslüman kişiler üye olabilir. İşlem ehliyeti olmayan veya sinirli işlem ehliyeti olan kişilerin kanuni temsilcilerinin onayına üye olabilirler.
- Üyenin idarî ikametgâhi Fransa olmalıdır.
- Üye, üyelik için başlatılabilmesi için 5. maddede gösterildiği gibi CIMG FRANCE Cenaze Fonu'na kayıt ücreti ödemelidir.

Madde 3 : Üyelik alımla

- Üyelik alın yazılı müracaatın ardından yönetim kurulunun vereceği kararla gerçekleşir.
- Üyelik müracaatı için CIMG France Cenaze Fonu'nun önceden hazırladığı başvuru formu doldurulmalıdır.
- 60 yaşını dolduran kişilerin üye olabilme için doktor raporu ve hayatî tehlike arz eden bir hastalıklarının olmadığının dair doktor raporu sunulmalıdır.(CIMG FRANCE tarafından önceden hazırlanan form aile doktoru tarafından doldurulmalıdır)
- Müracaat formu gerekli evraklarla birlikte CIMG France Cenaze Fonu'na ulaştırılmalıdır. Sadece doğru ve eksiksiz doldurulan ve gerekli evraklar ile birlikte ulaştırılan müracaat formuna işleme alınacaktır.
- Kişinin üye olabilmesine dair bir yazal talep hakkı bulunmamaktadır. Demek Yönetim Kurulu, üyelik reddedebilir. Reddin gerekçelendirilmesine gerek yoktur. Müracaatın kabul edilmesinde üyelik kartı üyelerine gönderilir.

Madde 4 : Üyelik haklarının Başlanması

3. Maddede göre üyelik müracaatının kabul edilmesinde halinde, üyelik hakları kayıt ücretinin ödenmesinden sonra, 60 gün geçmesi sonrası gerekir.
- Üye olarak kabul edildikten sonra bir kaza nedeniyle ölen üyeler 60 günlük bekleme süresi dolmadıkça da CIMG France Cenaze Fonu'nun yardımlarından faydalanabilir.

Madde 5 : Kayıt ücreti

- Üyelik alınışta yaş gruplarına göre farklı olan kayıt ücretlerinin demeye ödemesi gerekmektedir.
Yaş / Ücret:
0-24 / 0 € | 25-50 / 50 € | 51-55 / 75 € | 56-60 / 120 € | 61-65 / 240 € | 66-70 / 360 € | 71-79 / 600 € | 80 ve üzeri /1000€
- Aile ferdî olarak üye olmakla çıkıp tam üyelik geçiş kayıt ücretine tabî değildir. Ancak üye yazılı olarak üyelik müracaatını yaparak yıllık masrafı ödemelidir.
- Kayıt ücreti ailenin en yaşlı üyesine göre belirlenir.

Madde 6 : Yıllık masraf payı ve ödeme şartları

- Her üye yıllık masraf payını peşin olarak önceden ödemelidir. Beklenen yıllık pay miktarı demeye yönetim kurulu tarafından tespit edilir. Bir yıllık masraf payı, önceki yıl içerisinde gerçekleşen cenazelerden ve bunun la ilgili yapılan harcamalar ve idari masraflardan oluşmaktadır. Masraflar tüm üyeler eşit şekilde taksim edilir. Yıl sonunda yıllık masraf payı ayrıntılı olarak hesaplanır.
- Geçmiş yıl için yapılmış olan peşin ödemeler ile hesaplanan yıllık masraf payı arasındaki fark bir sonraki masraf payı ile mahsup edilir.
- Bir üyenin açık kalan ödemesi varsa üye bu ödemeni en geç gelecek yılın Ocak ayında yapmalıdır.

Dans le cas d'une autorisation de prélèvement bancaire, le montant sera directement prélevé sur le compte de l'adhérent. L'adhérent s'engage à communiquer tout changement éventuel concernant ses coordonnées bancaires. L'adhérent est responsable de tous frais engendré sur les retus de prélèvement.

- La contribution annuelle est exigée de tous les membres inscrit avant le 1 novembre de l'année en question. Pour ceux qui ne régent pas leur cotisation dans les délais, leur adhésion est annulée sans condition et ils ne peuvent plus prétendre aux prestations et services proposés par le Fonds d'Obsèques de la CIMG France.
- La perte de l'adhésion n'écarte pas l'obligation du paiement de la contribution annuelle due.

§7. Les personnes bénéficiaires des prestations du Fonds d'Obsèques de la CIMG France (l'adhérent et ses ayants droits).

- Les personnes suivantes bénéficieront des prestations dans le cadre du §2.
 - L'adhérent et son conjoint.
 - Les enfants de l'adhérent n'ayant pas atteint leur 18ème anniversaire.
 - Les filles célibataires de l'adhérent ne disposant pas de revenu.
 - Les enfants célibataires de l'adhérent ayant moins de 27 ans poursuivant des études et sans revenu.
 - Les enfants handicapés de plus de 50% de l'adhérent sans restriction d'âge et n'ayant pas de revenu.
- Dans le cas de divorce, ou l'un des conjoint souhaite adhérer au fond d'obsèques a son nom, si la demande d'adhésion est faite dans l'année du divorce, \$5 frais d'inscription et \$4. 1. c ne sera pas appliqué. Toutefois la contribution annuelle est due.
- Tout adhérent ou ayant droit ayant initialement rempli les conditions de souscription, sera automatiquement déchu de ses droits, et ce sans aucune démarche envisageable de la part du Fonds d'Obsèques de la CIMG France, et ne pourra plus bénéficier des prestations s'il ne respecte plus les termes et les conditions de ladite charte ultérieurement. L'adhérent s'engage personnellement à communiquer tout changement éventuel intervenu au sein de sa famille.
- Les membres de la famille remplissant les conditions ci-dessus énumérées, ne paieront pas les droits d'adhésion s'ils décident de devenir membres. Toutefois la contribution annuelle est due.

§8. Les prestations assurées par le Fonds d'Obsèques

- Dès lors que le Fonds d'Obsèques est informé du décès de l'un de ses adhérents ou ayant droit, et que la demande a été validée par le conseil d'administration de la CIMG France, le Fonds d'Obsèques de la CIMG France fait intervenir une société de pompes funèbres afin de réaliser les prestations ci-après définies :
 - Toutes les démarches administratives.
 - Le rituel religieux suivant les règles islamiques pour le lavage et le linceul du défunt.
 - La mise en cercueil suivant les normes européennes.
 - Le vol aller-retour en classe économique pour la personne accompagnatrice.
- Le Fonds d'Obsèques de CIMG France se chargera d'organiser le transfert du défunt jusqu'à l'aéroport de destination et la prise en charge ne peu dépasser le plafond de 3500€. Exclusivement pour la Turquie et les pays du Balkans, le Fonds d'Obsèques de CIMG France prendra en charge le transfert du défunt jusqu'au lieu de l'enterrement.
- Pour les adhérents qui seront enterrés en France, ou en Union européenne ou en Suisse les frais d'obsèques seront pris en charge dans le cadre du § 1. Les frais de location décennal et ceux afférents à l'ouverture et à la fermeture de la tombe pourront être pris en charge par le Fonds d'Obsèques avec un plafond de 3000€.
- Pour les adhérents décédés hors de France peuvent être inhumé en France, dans l'Union Européen ou en Suisse, le Fonds d'Obsèques de la CIMG France peu rembourser, les frais définis dans de le cadre du § 1 avec un plafond de 3000€.
- Pour les adhérents décédés hors Union européenne et Suisse, Si l'inhumation à lieu sur place, le Fonds d'Obsèques se chargera uniquement sur présentation des factures dans les six mois suivant le décès, de rembourser les frais définis dans de le cadre du § 1. avec un plafond de 750€. Le Conseil d'Administration de CIMG France peut modifier ces plafonds annuellement.
- Pour les enfants morts nés en France, seuls les frais d'obsèques pour un enterrement en France seront pris en charge.
- La famille du défunt n'est pas autorisée à faire intervenir quelque société

de pompes funèbres que ce soit sans l'accord du Fonds d'Obsèques de la CIMG France. Dans le cas contraire, aucune responsabilité ne sera acceptée par le Fonds d'Obsèques de la CIMG France et il ne sera versé aucune prestation.

- Dans le cas d'un décès d'un adhérent ou ayant droit, le Fonds d'Obsèques doit être immédiatement informé par un membre de sa famille ou un proche. Pour démarrer la procédure et les démarches administratives, les documents suivants (concernant le défunt) doivent être mis à la disposition du Fonds d'Obsèques de la CIMG France : carte d'identité ou carte de résident, passeport, certificat ou rapport de décès, certificat de mariage ou livret de famille international (ou sa traduction en français) et la carte de membre adhérent au Fonds d'Obsèques de la CIMG France. Ces documents sont à remettre au Fonds d'Obsèques ou à la société de pompes funèbres chargée par le Fonds d'Obsèques pour le transfert du défunt.
- Le Fonds d'Obsèques de la CIMG France n'acceptera aucune responsabilité et ne remboursera aucun frais lié à la non mise à disposition d'un ou plusieurs documents parmi ceux cités ci-dessus (§7, point 3).
- Le Fonds d'Obsèques de la CIMG France ne pourra être tenu responsable pour d'éventuels retards dû à des jours fériés ou liés aux compagnies aériennes.

§9. Devoirs de communication des membres

- Chaque membre se doit de communiquer avec exactitude toutes les informations qui lui sont demandées concernant sa personne et les membres de sa famille.
- Tout changement d'état civil (naissance, mariage), ou changement de la situation professionnelle, de domicile donc d'adresse ou de numéro de téléphone ainsi que les changements concernant les membres ayant droit doivent être communiqués dans les 30 jours au Fonds d'Obsèques de la CIMG France. Dans le cas contraire, le Fonds d'Obsèques de la CIMG France n'assurera aucune responsabilité.

§10. Droit de jouissance

Les personnes ainsi aidées ne peuvent se prévaloir d'aucune reconnaissance de droit à propos des services rendus par le Fonds d'Obsèques de la CIMG France. Même dans le cas où de nouvelles dépenses supplémentaires d'aide sont engendrées, même si celles-ci sont renouvelées régulièrement, ceci n'ouvre aucun droit à un recours légal contre le Fonds d'Obsèques de la CIMG France revêtant un caractère facultatif et requière la décision du conseil d'administration de CIMG France.

§11. Fin de l'adhésion et conditions particulières

- La fin de l'adhésion peu se faire par, résiliation, exclusion ou décès
- L'adhérent peut résilier son adhésion en fin d'année. Une demande de résiliation écrite doit parvenir au Fonds d'Obsèques de la CIMG France au plus tard le 30 novembre de l'année en cours. Les adhérents voulant quitter le Fonds d'Obsèques restent redevables de leur dette.
- Dès lors que le Fonds d'Obsèques découvre que l'adhérent était atteint d'une maladie mortelle incurable avant son adhésion.
 - L'adhésion prend immédiatement fin.
 - Conformément à l'article 10 au frais ne sera pris en charge par le Fonds d'Obsèques de la CIMG France.
 - Ayants droit qui ne sont pas dans cette situation, continuent à bénéficier pleinement des prestations du Fonds d'Obsèques de la CIMG France.
- Conformément à §2 si les conditions adhésion n'ont pas été respecté au moment de l'adhésion ou elles ont changé au cours du temps, dans ces cas l'adhésion prend fin immédiatement.
- La fin de l'adhésion peut être prononcée par le conseil d'administration de CIMG France dans le cas suivants.
 - Le non-respect des principes fondamentaux de l'Islam.
 - Non-paiement de la contribution annuelle dans les 3 mois malgré les relances
- Avec la fin de l'adhésion l'ensemble des droits et devoirs prend fin. Les sommes perçues ne sont pas remboursées.

§12. Autre

- En cas de contestation, le membre bénéficiaire du Fonds d'Obsèques peut saisir par un courrier le Conseil d'Administration de la CIMG France.
- En cas de litige seule cette charte d'adhésion est valable. Les accords verbaux et les déclarations ne sont pas valides.
- Dans le cas de la perte de validité de certain article, les articles restant conserve leur validité.

tarafından hiçbir sorumluluk kabul edilmez ve ödeme yapılmaz.

- Cenaze sahipleri, Fon'dan yaralanma hakkına sahip bir cenaze olması halinde, cenazenin aile fertleri veya bir yakını tarafından ilk önce Cenaze fonu ile irtibat kurulması ve resmi işlemler için aşağıdaki belgelerin hazırlanması gerekir: Nüfus Cüzdanı, Pasaportu, Ölüm Belgesi veya Raporu, Evlilik Cüzdanı, vukuatlı defter kayıtları veya Fransızca tercümesi), Üyelik kartı. Şayet belgeler Cenaze Fonu'na, ya da Cenaze Fonu tarafından görevlendirilmiş Cenaze Nakli Firmasına teslim edilmiştir.
- Sayılan belgelerin herhangi birinin eksikliğinden meydana gelen masrafların üye kendisi karşılar, bu durumda Cenaze Fonu sorumluluk üstlenmez.
- Ayrıca resmi makamlardan, tatl ve bayram günleri ile, hayvolu şirketlerinden kaynaklanacak olan gecikme ve aksaklıklardan Fon sorumlu değildir.

Madde 9 : Üyenin bilgi verme yükümlülüğü

- Her üye, kendisi ve ailesi hakkında istenilen şahsî bilgileri eksiksiz bildirmeye yükümlüdür.
- Aile durumunun değişmesi, doğum, evlenme ve çalışma, adres ve telefon değişiklikleri, üye ile birlikte ikamet eden ve üyelik hizmetlerinden faydalanan diğer aile fertleri ile ilgili değişen bilgileri 30 gün içerisinde Cenaze Fonu'na bildirilmesi gerekmektedir. Aksi takdirde Cenaze Fonu hiçbir sorumluluk kabul etmez.

Madde 10 : Faydalanma hakkı

Üyenin (yardım alanın) CIMG France Cenaze Fonu tarafından yardım alabileceğini dair bir talep hakkı yoktur. Üyenin, CIMG France Cenaze Fonu'nun yardımından bir kez faydalanmış olması veya düzenli olarak faydalanıyor olması bu yardımlardan ileride de faydalanabileceği anlamına gelmez. CIMG France Cenaze Fonu'nun, sunduğu tüm yardımlarını kendi isteğiyle yapmaktadır ve Demek Yönetim Kurulu'nun kararına bağlıdır.

Madde 11 : Üyelik sona ermesi

- Üyelik sona ermesi, fesh, çıkartılma veya ölüm ile gerçekleşir.
- Her üye üyelik için yıl sonunda feshedebilir. Fesh yazılı olarak yapılmalıdır ve takvim yılı içerisinde en geç 30 Ekim tarihine kadar CIMG France Cenaze Fonu'na ulaşmalıdır. Aksi takdirde fesh, ancak gelecek takvim yılının sonunda yürürlüğe girer.
- Eğer Cenaze Fonu'na bir yıl boyunca üyelik bağlandıktan sonra bu üyenin üyelik bağlanmadık önce, tedavisi mümkün olmayan bir hastalığı sahip olduğu tespit edilirse:
 - Üye bu üyelik için kaybeder.
 - CIMG France Cenaze Fonu'na, Madde 5 göre herhangi bir masraf üstlenmez.
 - Kurala uygun şekilde bu üye üzerinden kendi üyeliklerine sahip olan aile fertleri üyelikten karışılmalıdır.
2. maddenin 1. ve 2. fıkralarına göre üyelik şartlarını üyelik müracaat ederken mevcut olmadığı veya sonra dan ortadan kalkmış olduğu tespit edilirse üyelik geleceğe dönük olarak sona erer.
- Üye, CIMG France Yönetim Kurulu tarafından özellikle aşağıda belirtilmiş olan sebeplerden dolayı üyelikten çıkartılabilir.
 - Üyenin ağır bir şekilde İslam'ı temel ilkelerini ihlal etmiş olması.
 - Üyenin, ödeme emri almasına rağmen üç ay üst üste yıllık masraf payını ödemekte gecikmiş olması.
- Üyelik sona ermesiyle birlikte üyenin tüm hak ve yükümlülükleri de sona erer. Ödenmiş meblağlar iade edilmez.

Madde 12 : Diğer hükümler.

- Üyeler ve CIMG France Cenaze Fonu idaresi arasındaki anlaşmazlıklarda sadece CIMG France Yönetim Kurulu yetkilidir.
- Anlaşmazlık durumunda sadece bu Genel İşlem Şartları geçerlidir. Sözlü anlaşmalar ve beyanlar geçersizdir.
- Şartnamenin bazı hükümlerinin geçerli olmaması durumunda kalan diğer hükümlerinin geçerliliği devam eder.